

Le 17 juillet 2024

TECH : 2024-198

Service Technique

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de travaux émanant de l'entreprise DA-EIFFAGE ENERGIE en date du 16 juillet 2024 ;

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux d'extension du réseau électrique souterrains pour ENEDIS rue Camille Montoya, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 05 août 2024 au 09 août 2024, les travaux seront réalisés rue Camille Montoya en rue barrée de 8h00 à 17h00.

L'accès sera interdit, sauf les services publics et riverains, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité ...). Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...).

Article 2 :

- Le ramassage de la collecte sera maintenu et s'effectuera avant 8h00 :
- Une déviation sera mise en place comme il suit :

Rue des Palus via la rue Camille Montoya.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 4 :

Une information préalable par boîtage sera à la charge de l'entreprise DA-EIFFAGE ENERGIE.

Article 5 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 6 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (05/57/26/59/50 DA-EIFFAGE ENERGIE).

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame La Présidente de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur le Directeur de l'entreprise DA-EIFFAGE ENERGIE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM,

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

Pau Ave le Maire empêché,

Christophe HENRY

OGS de Parempuyre